

RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01685

Numéro SIREN : 830 163 549

Nom ou dénomination : 2GLV

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2018 sous le numéro de dépôt 7441

EXPERTISE COMPTABLE

CONSEIL ET STRATÉGIE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

SARL 2GLV

21 rue Racine

44000 Nantes

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Apport en nature consenti par
Monsieur Mickael GRAVOUELLE
au profit de la société 2GLV
21 rue Racine
44000 NANTES**

AEC Commissariats
Cocerto Audit

1 rue Edouard Nignon - CS 77214
44372 Nantes Cedex 3
Tél +33(0)2 40 68 20 20
Fax +33(0)2 40 93 78 20
nantes@cocerto.fr

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société 2GMA
apportés par Monsieur Mickael GRAVOUEILLE au profit de la société 2GLV**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 4 mai 2018, dans le cadre de l'augmentation du capital par apport en nature des parts sociales de la société 2GMA consenti par Monsieur Mickael GRAVOUEILLE au profit de la société 2GLV, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Présentation de l'opération

Aux termes du projet de contrat d'apport, Monsieur Mickael GRAVOUEILLE envisage d'apporter à la société 2GLV les 400 parts sociales qu'il détient dans la société 2GMA. Cet apport sera rémunéré par l'attribution de parts sociales de la société 2GLV.

1.2. Présentation des sociétés concernées

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société 2GMA est une société à responsabilité limitée au capital de 7 540 €, divisé en 754 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes le 3 juillet 2012 sous le numéro 752 483 016, dont le siège social est situé 32-36 place Viarme à NANTES (44000).

Son objet social est le suivant :

- Toutes activités de courtage en crédit et placements ;
- Toutes activités de courtage en assurances ;
- Toutes activités de conseil et d'expertise aux particuliers et aux entreprises dans tous les domaines liés à l'ingénierie patrimoniale, et à la gestion de patrimoine sans que cela soit exhaustif ;
- Plus généralement, toutes opérations de toute nature se rattachant à l'objet ci-dessus.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société 2GLV est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes le 9 juin 2017 sous le numéro 830 163 549, dont le siège social est situé 21 Rue Racine à NANTES (44000).

Son objet social est :

- La prise de participation par achat, souscription, apport, fusion ou autres opérations de valeurs mobilières ou parts sociales, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, la gestion, l'administration et, à titre occasionnel, la vente de ces parts ou valeurs mobilières ;
- L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation des opérations ci-dessus, avec ou sans garantie ;
- La direction, l'animation, le conseil et le contrôle d'activités de toutes personnes morales ;
- Toutes prestations de services non réglementées touchant à cet objet de façon connexe ou complémentaire ;

- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.3. Description de l'apport

L'apport en nature est constitué par 400 parts sociales de la société 2GMA, représentant 53 % du capital social de cette dernière. Lesdites parts sociales ont été évaluées à la somme de 242 936 €, par référence à une valeur de l'intégralité des titres de la société 2GMA de 457 934 €.

1.4. Rémunération de l'apport

Le contrat d'apport précise que l'apport sera rémunéré par l'attribution, à Monsieur Mickael GRAVOUEILLE, de 121 468 parts de la société 2GLV de 1 € de valeur nominale et à Madame Aline GRAVOUEILLE de 121 468 parts de la société 2GLV de 1 € de valeur nominale.

1.5. Modalités fiscales

L'apport effectué bénéficie du régime prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts à savoir le report d'imposition de la plus-value sur les titres apportés.

1.6. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société 2GLV.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté en :

- La prise de connaissance du contexte général de l'opération et de sa finalité par entretiens auprès des conseils de la société,
- L'analyse du projet de contrat d'apport,
- Le contrôle de la réalité et de la propriété des titres apportés et de l'absence d'éléments réduisant leur libre disposition,
- La revue des documents comptables, financiers et juridiques, utiles à l'accomplissement de notre mission,
- La revue des comptes de la société 2GMA clos au 31 décembre 2017,
- L'appréciation de la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport ;
- La vérification jusqu'à la date du présent rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

S'agissant d'un apport de titres effectué par une personne physique, les parties ont procédé à une évaluation à la valeur réelle des parts sociales de la société 2GMA.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport retenue des titres de la SARL 2GMA est issue d'une approche qui prend en compte :

- Ses capitaux propres, tels qu'ils figurent dans les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- La réévaluation des fonds de commerce détenus par la société 2GMA sur la base de ratios généralement retenus lors des transactions opérées dans le secteur d'activité de courtage.

L'utilisation de cette méthode nous semble pertinente. Nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Par ailleurs, une cession récente de parts sociales de la société 2GMA a été réalisée sur la base d'une valorisation identique à celle retenue dans le cadre de l'apport.

Enfin, nous avons confronté la valeur retenue avec celle obtenue par application de méthodes basées sur la rentabilité en s'appuyant sur les données historiques et prévisionnelles.

Nos travaux ne nous conduisent pas à remettre en cause la valeur retenue dans le cadre de l'apport.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 242 936 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société 2GLV, bénéficiaire de l'apport en nature.



Yves BOUTRUCHE
Commissaire aux apports

Fait à Nantes
Le 14 juin 2018

Pour la société
AEC COMMISSARIATS - Cocerto Audit



Jean Pierre CAILLER
Commissaire aux apports